

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des affaires maritimes

Décision du 16 avril 2012 portant autorisation d'ouverture d'un centre d'examen au Cameroun pour l'organisation de deux concours d'admission à l'École nationale supérieure maritime

NOR : TRAT1220409S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,

Vu l'arrêté du 20 juin 2003 modifié relatif à l'admission en formation d'officier chef de quart machine de la filière professionnelle machine de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2011 relatif au concours d'entrée au cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime à l'École nationale supérieure maritime ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2012 relatif aux modalités d'organisation pour 2012 des concours d'admission en filière professionnelle machine et en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande ;

Vu l'accord de l'Institut français du Cameroun, antenne de Douala, en date du 10 avril 2012,

Décide :

Article unique

Un centre d'examen en vue de l'organisation des concours pour l'accès en première année de la filière chef de quart machine et du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande est ouvert à l'ambassade de France au Cameroun. Les épreuves écrites se dérouleront les 10 et 11 mai 2012 à l'Institut français du Cameroun, antenne de Douala.

Fait le 16 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes :
Le directeur adjoint des affaires maritimes,
J.-L. PETIT